



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-28999>

Département(s) de publication : **13, 83, 84**

Annonce n° **24-28999**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Métropole Aix Marseille Provence

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Prestation de travaux forestiers et de génie civil sur les massifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Description : Prestation de travaux forestiers et de génie civil sur les massifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Identifiant de la procédure : 3c822a89-02b3-4976-926d-61e88470246f

Avis précédent : 221973-2023

Identifiant interne : 74230042

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211300 Services de défrichement

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Informations complémentaires : Les pièces consécutives du marché sont consultables à la Direction de la Commande Publique après prise de rendez-vous préalable dans le respect des dispositions des articles LR21321 et R21835 du Code de la Commande Publique.

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Lot : LOT-0009

Titre : Génie Civil, Pistes, Citernes pour les massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont-de-Rhaud

Description : Génie Civil, Pistes, Citernes pour les massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont-de-Rhaud

Identifiant interne : LOT 9

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 07/02/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,500,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un

contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0001

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Montaignet, Concors - Sainte Victoire

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Montaignet, Concors - Sainte Victoire

Identifiant interne : LOT 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211300 Services de défrichement

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du

05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction :
du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne
puisse excéder 4 ans

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 16/01/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,150,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).20/20 - Un recours en référé contractuel peut être introduit

conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0011

Titre : Equipements DFCI pour les massifs Montaignet, Concors - Sainte Victoire, Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques

Description : Equipements DFCI pour les massifs Montaignet, Concors - Sainte Victoire, Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques

Identifiant interne : LOT 11

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 20/12/2023

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 850,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0013

Titre : Equipements DFCI pour les massifs Régagnas, Etoile, Garlaban, Ouest Sainte-Baume, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Description : Equipements DFCI pour les massifs Régagnas, Etoile, Garlaban, Ouest Sainte-Baume, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Identifiant interne : LOT 13

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 77211300 Services de défrichage

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211500 Services d'élagage

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 20/12/2023

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,350,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être

exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0002

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques

Identifiant interne : LOT 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211300 Services de défrichage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : 1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. 2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus 3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 08/01/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,300,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la

notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0007

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Calanques, Cap Canaille

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Calanques, Cap Canaille

Identifiant interne : LOT 7

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211300 Services de défrichement

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 17/01/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,700,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0003

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois

Identifiant interne : LOT 3

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 28/12/2023

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 2,150,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être

exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0010

Titre : Génie Civil, Pistes, Citernes pour les massifs Régagnas, Etoile, Garlaban, Ouest Sainte-Baume, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Description : Génie Civil, Pistes, Citernes pour les massifs Régagnas, Etoile, Garlaban, Ouest Sainte-Baume, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Identifiant interne : LOT 10

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 20/12/2023

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 2,250,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du

contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0004

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pontde-Rhaud

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pontde-Rhaud

Identifiant interne : LOT 4

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211300 Services de défrichage

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77211500 Services d'élagage

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 08/01/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,900,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de

plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0006

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Etoile, Garlaban, Grand Caunet

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Etoile, Garlaban, Grand Caunet

Identifiant interne : LOT 6

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211300 Services de défrichement

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 07/02/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,400,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de

certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0008

Titre : Génie Civil, Pistes, Citernes pour les massifs Montaignet, Concors - Sainte Victoire, Chaîne des Côtes - Trévarresse, Les Roques

Description : Génie Civil, Pistes, Citernes pour les massifs Montaignet, Concors - Sainte Victoire, Chaîne des Côtes - Trévarresse, Les Roques

Identifiant interne : LOT 8

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 18/01/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,900,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à

l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0005

Titre : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Régagnas, Ouest Sainte-Baume

Description : Travaux Forestiers et Restauration de Terrains Incendiés pour les massifs Régagnas, Ouest Sainte-Baume

Identifiant interne : LOT 5

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77230000 Services liés à la sylviculture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 28/12/2023

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1,800,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère

2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Lot : LOT-0012

Titre : Equipements DFCI pour les massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont-de-Rhaud

Description : Equipements DFCI pour les massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont-de-Rhaud

Identifiant interne : LOT 12

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 77211300 Services de défrichement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211500 Services d'élagage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77211400 Services d'abattage d'arbres

Options :

Description des options : Pour la période initiale, l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 04 décembre 2024 inclus. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction pour les périodes suivantes : -1ère période de reconduction : du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2025 inclus. -2ème période de reconduction : du 05 décembre 2025 au 04 décembre 2026 inclus -3ème période de reconduction : du 05 décembre 2026 au 04 décembre 2027 inclus sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 31/01/2024

Date de fin : 04/12/2024

5.1.5 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 950,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : Adéquation des Moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13) : 50 % Sous-critère 2 : Adéquation des Moyens matériels spécifiquement dédiés à l'exécution de plusieurs chantiers simultanés (2 chantiers simultanés pour les lots 1 à 7 et 3 chantiers simultanés pour les lots 8 à 13 : 50 %

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de

certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Section 6 - Résultats

Valeur de tous les marchés attribués dans le cadre de la procédure en question : 4,422,626.1 EUR

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : CLM ENVIRONNEMENT (mandataire)/SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE CLM ENVIRONNEMENT

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0004

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 4

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 08/01/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SOCIETE ALPINE DES BOIS

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE ALPINE DES BOIS

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0002

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 2

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 08/01/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0007

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ETS DOLZA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE DOLZA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0013

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 7

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 17/01/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0011

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SNC GROUPAGEF

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE GROUPAGEF

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0011

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 11

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 20/12/2023

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0009

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP SARL

Offre :

Identifiant de l'offre : ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0009

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 9

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 07/02/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0006

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : EURL ENTREPRISE RIEU

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE RIEU

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0006

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 6

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 07/02/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0012

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP SARL

Offre :

Identifiant de l'offre : ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0012

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 12

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 31/01/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP SARL

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 1

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 16/01/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0008

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ETS DOLZA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE DOLZA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0007

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 8

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 18/01/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0013

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ETS DOLZA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE DOLZA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0008

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 13

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 20/12/2023

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0010

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SNC GROUPAGEF

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE GROUPAGEF

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0010

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 10

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 20/12/2023

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0005

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SARL MACAGNO

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE MACAGNO

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0005

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 5

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 28/12/2023

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ETS DOLZA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE DOLZA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : LOT 3

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/11/2023

Date de conclusion du marché : 28/12/2023

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : true

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0004

Nom officiel : SOCIETE ALPINE DES BOIS

Numéro d'enregistrement : 30666667800033

Ville : SALIGNAC

Pays : France

Adresse électronique : alpinedesbois@orange.fr

Téléphone : 0492626758

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0002

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0007

Nom officiel : SARL MACAGNO

Numéro d'enregistrement : 34107736000012

Ville : PERTUIS

Pays : France

Adresse électronique : macagno@macagno.fr

Téléphone : 0442611072

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0005

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0009

Nom officiel : SNC GROUPAGEF

Numéro d'enregistrement : 37894851700016

Ville : MEYREUIL

Pays : France

Adresse électronique : groupagef@groupagef.com

Téléphone : 0442583624

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0011, LOT-0010

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0005

Nom officiel : ETS DOLZA

Numéro d'enregistrement : 95001235100017

Ville : FUVEAU

Pays : France

Adresse électronique : dolza@wanadoo.fr

Téléphone : 0442586076

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0003, LOT-0013, LOT-0007, LOT-0008

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0008

Nom officiel : EURL ENTREPRISE RIEU

Numéro d'enregistrement : 51944722100036

Ville : CARPENTRAS

Pays : France

Adresse électronique : contact@ent-rieu.fr

Téléphone : 0490341678

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0006

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Métropole Aix Marseille Provence

Numéro d'enregistrement : 20005480700017

Ville : Marseille

Pays : France

Adresse électronique : commande-publique.entreprises@ampmetropole.fr

Téléphone : 0488788812

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui signe le marché

8.1 ORG-0003

Nom officiel : ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP SARL

Numéro d'enregistrement : 89917518600019

Ville : GARDANNE

Pays : France

Adresse électronique : contact@groupe-esl.com

Téléphone : 0609309165

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0009, LOT-0001, LOT-0012

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0006

Nom officiel : CLM ENVIRONNEMENT (mandataire)/SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 81920927100017

Ville : FREJUS

Pays : France

Adresse électronique : clmenvironnement@yahoo.fr

Téléphone : 0954475724

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0004

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Marseille

Numéro d'enregistrement : 17130005600024

Ville : Marseille

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Téléphone : 0449113481

Rôles de cette organisation :

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : a18c45f9-c25e-4a66-bc1e-ae033c904c7d - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 11/03/2024 à 09:30

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/03/2024